

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **S.A S.T.G.A.**

Au capital de 600.000 €uros

Inscrite au RCS de Angoulême sous le Numéro 326.750.502

Dont le Siège Social se trouve **554 Route de Bordeaux – 16000 ANGOULEME**

Organise du **19 DECEMBRE 2011 AU 31 DECEMBRE 2011**

Un Jeu **AVEC Obligation d'Achat** dénommé : "**GRAND JEU STGA JOURNEES SHOPPING**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu **AVEC Obligation d'Achat** est ouvert à toute personne **résidant dans l'agglomération d'Angoulême** en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

La **STGA** met en vente dans tous les bus de GrandAngoulême des tickets de bus "**Journées Shopping**" valables toute la journée au prix de **2 €uros**.

A chaque achat d'un ticket de bus "journée Shopping", le client se voit remettre un bulletin de participation qu'il devra compléter de son nom, prénom, adresse complète, âge, téléphone et email, puis il devra le déposer dans l'une des urnes prévue à cet effet, situées chez les commerçants partenaires du centre ville d'Angoulême suivants :

- **Chapitre** : Galerie du Champ de Mars 16000 Angoulême
- **Parfumerie Douglas** : 31 r Hergé 16000 Angoulême
- **Eurodif** : 26-28 rue de Gosciny 16000 Angoulême
- **La Galerie du champ de mars** : 16000 Angoulême
- **LiLoSiMAGES** : 27 r Cloche Verte 16000 Angoulême
- **Biscuiterie Lolmède** : 3 r Arceaux 16000 Angoulême
- **Tabac Presse Le Passage des valois** : 79 r Hergé 16000 Angoulême
- **Seconde vie** : 21, rue de la Cloche Verte 16000 Angoulême
- **Serge Blanco** : 31 r de Gosciny 16000 Angoulême
- **Bijouterie Strass** : 38 r Hergé 16000 Angoulême
- **Chocolaterie Thuries** : 36, rue René Gosciny 16000 Angoulême
- **Tom Sami & cie** : 16 r Cloche Verte 16000 Angoulême

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un bulletin par personne et par jour (même nom, même prénom et adresse). Une personne ne peut être tirée qu'une seule fois au sort, le premier tirage déterminant son lot.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

UN TIRAGE AU SORT sera effectué le **03 JANVIER 2012** par l'**Organisateur du JEU STGA** pour désigner les **107 GAGNANTS** parmi tous les bulletins de participation.

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

La remise des prix aura lieu le Samedi 14 Janvier 2012 à 14h30 dans la Galerie du Champ de Mars.

Article 6. UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

Article 7. LES LOTS

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Si les gagnants ne se sont pas présentés à la remise des prix, les lots doivent être récupérés au kiosque STGA - Place Bouillaud - 16000 Angoulême aux horaires d'ouverture.

Tout Lot non réclamé dans le délai de **UN MOIS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 8. PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- **1^{er} PRIX: UN VOYAGE à Marrakech pour 2 personnes** en demi-pension entre Février et Avril 2012 d'une valeur de 1500€ offert par la STGA
- **2^{ème} PRIX: UN IPAD** d'une valeur de **400€** offert par la STGA
- **3^{ème} PRIX: UNE MONTRE STRASS** d'une valeur de **80€**
- **4^{ème} PRIX: UNE PARURE DE STYLO PARKER** d'une valeur de **70€** offert par Chapitre
- **5^{ème} PRIX: UN ASSORTIMENT DE PRODUITS REGIONAUX** d'une valeur de **60€** offert par Lolmède
- **6^{ème} PRIX : UNE MONTRE STRASS** d'une valeur de **60€**
- **7^{ème} PRIX: UN SOIN BEAUTE** offert par la parfumerie Douglas d'une valeur de **60€**
- **8^{ème} PRIX: UNE ECHARPE** faite main d'une valeur de 55€ offert par Seconde vie
- **9^{ème} PRIX : UNE MONTRE STRASS** d'une valeur de **40€**
- **10^{ème} PRIX: UN BALLOTIN DE CHOCOLAT à 27,70€** offert par Yves Thuries
- **11^{ème} PRIX AU 20^{ème} PRIX: UN PAQUET CADEAU** comprenant un livre roman, un stylo, un sac, un livre poche d'une valeur de **35€** l'unité offert par Chapitre
- **21^{ème} PRIX AU 23^{ème} PRIX: UN BALLON COUPE DU MONDE** d'une valeur de **30€/unité** offert par Serge Blanco
- **24^{ème} PRIX: UN LOT** offert par Le Tabac Presse Le passage des Valois d'une valeur de **20€**
- **25^{ème} PRIX: UN CALENDRIER Pylomes à 16€** offert par Tom Sami & cie
- **26^{ème} PRIX: UN SACHET DE PALETS AUX FRUITS à 15€** offert par Yves Thuries
- **27^{ème} PRIX AU 31^{ème} PRIX: UN LOT** d'une valeur de **14€** l'unité (drap de bain + gant Bouchara) offert par Eurodif
- **32^{ème} PRIX: UNE BOITE à punaise à 13€** offert par Tom Sami & cie
- **33^{ème} PRIX AU 35^{ème} PRIX: UN LOT** offert par LiLoSiMAGES d'une valeur de **10€** l'unité
- **36^{ème} PRIX AU 85^{ème} PRIX: UN BON D'ACHAT de 10€** à valoir dans les commerces de la Galerie du Champ de Mars
- **86^{ème} PRIX: UN STYLO GIRL à 6€** offert par Tom Sami & cie
- **87^{ème} PRIX: DEUX TABLETTES DE CHOCOLAT à 6€** offerts par Yves Thuries
- **88^{ème} PRIX AU 107^{ème} PRIX: UN LOT** comprenant 2 Sacs shopping offerts par l'association Le Belvédère et une tablette de chocolat Yves Thuries d'une valeur de **3€**.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Article 9. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 10. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 11. COLLECTE D'INFORMATIONS– LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **S.A. STGA**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu concours autorisent la **S.A. STGA** à publier leur nom sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 12. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 13. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

Article 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 15. LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 16. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **07 DECEMBRE 2011** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.